



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2023-171

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Côtes d'Armor / DLP**

22-2023-07-28-00002 - Arrêté portant interdiction de survol de drones à Caulnes du 01/09/2023 à 14h00 au 03/09/2023 à 08h00 (2 pages)	Page 3
22-2023-07-28-00001 - LANVOLLON - Championnat de France d'Enduro des 29 et 30 juillet 2023 - arrêté signé (15 pages)	Page 6

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-07-28-00002

Arrêté portant interdiction de survol de drones à  
Caulnes du 01/09/2023 à 14h00 au 03/09/2023 à  
08h00

**ARRÊTÉ**

**portant interdiction temporaire de survol par les aéronefs circulant sans  
personne à bord sur la commune de Caulnes  
dans le cadre du « Festival Zik'Caulnes »**

Le Préfet des Côtes-d'Armor,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code des transports ;

**VU** le Code de l'aviation civile et notamment l'article R.131-4 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personne ou d'animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

**VU** le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

**VU** l'arrêté en date du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Emeline BARRIERE, directrice de cabinet de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**CONSIDÉRANT** qu'une autorisation est nécessaire pour tous les exploitants souhaitant faire évoluer un aéronef télépiloté et, que les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet des Côtes-d'Armor ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors que la sécurité, la sûreté ou le respect de la vie privée sont engagés, cette déclaration auprès du préfet territorialement compétent peut donner lieu à une interdiction ou une restriction de vol ;

**CONSIDÉRANT** que le festival « Festival Zik'Caulnes » organisé du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 17h00 à 02h15 au samedi 02 septembre 2023 de 17h00 à 02h15 sur la commune de Caulnes attire des milliers de personnes sur le site ;

**CONSIDÉRANT** les troubles à l'ordre public qu'un tel survol pourrait engendrer ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'employer des moyens juridiques appropriés afin de prévenir cette menace ;

**CONSIDÉRANT** que le survol par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, présente, dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire adaptée qui contribuera à la sauvegarde de la sécurité publique ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan ;

## **A R R Ê T E**

- Article 1 :** Le survol du festival « **Festival Zik'Caulnes** » par des aéronefs télé-pilotés est interdit du **vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 14h00 au dimanche 3 septembre à 08h00** sur la commune de Caulnes (22350).
- Article 2 :** L'interdiction citée à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord (drone) à l'exception des aéronefs d'État, ou affrétés par l'État, du S.D.I.S, affectés à des missions de secours, de sauvetage et de sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.
- Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende en vertu de l'article L 6232-4 du code des transports.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux soit devant le greffe du tribunal administratif de Rennes, Hôtel Bizien, 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex ( téléphone : 02.23.21.28.28 – fax : 02.99.63.56.84) soit sur l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
- Article 5 :** Mme. la directrice de cabinet de la préfecture des Côtes-d'Armor, M. le Sous-Préfet de Dinan M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie départementale des Côtes-d'Armor, Mme. la Maire de Caulnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 25 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet

  
Emeline BARRIERE

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-07-28-00001

LANVOLLON - Championnat de France d'Enduro  
des 29 et 30 juillet 2023 - arrêté signé

ARRETE

autorisant le Championnat de France d'enduro moto au départ de Lanvollon  
ainsi qu'un show moto freestyle

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 fixant des prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives (extrait ci-annexé) ;

**VU** la demande présentée à la préfecture le 26 avril 2023, par le président du Moto-Club Goudelin-Le Merzer en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les **29 et 30 juillet 2023**, le Championnat de France d'Enduro moto sur le territoire des communes de Lanvollon, Goudelin, Le Merzer, Bringolo, Gommenec'h, Lannebert, Pommerit-le-Vicomte, Saint-Jean-Kerdaniel et Tressignaux.

**VU** la demande présentée à la préfecture le 20 juillet 2023, par le président du Moto-Club Goudelin-Le Merzer en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le **29 juillet 2023, un show moto freestyle** sur le territoire de la commune de Lanvollon.

**VU** le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 22 juin 2023 annexé à l'arrêté ;

**VU** le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 26 juillet 2023 annexé à l'arrêté ;

**VU** l'attestation d'assurance de la compagnie « AXA » du 15 juin 2023, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;

## ARRETE

Article 1 : Le président du Moto-Club de Goudelin-Le Merzer est autorisé à organiser les **29 et 30 juillet 2023 de 08h00 à 18h00**, le Championnat de France d'enduro-moto sur le territoire des communes de Lanvollon, Goudelin, Le Merzer, Bringolo, Gommenec'h, Lannebert, Pommerit-le-Vicomte, Saint-Jean-Kerdaniel et Tressignaux, ainsi qu'un show moto freestyle le **29 juillet 2023 avec trois représentations à 17h30 – 18h00 et 18h30** sur le territoire de la commune de Lanvollon, dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisée.

La zone d'entraînement définie sur le plan joint au présent arrêté sera accessible aux pilotes le jeudi 27 juillet de 13h00 à 18h30 et le vendredi 28 juillet de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Vingt motos seront admises simultanément sur ce circuit placé sous la surveillance d'un officiel.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors des réunions des 22 juin et 26 juillet 2023.

Article 3 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

Article 4 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Les prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives spécifiées dans l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 devront être respectées (extrait ci-annexé).

Aucune peinture sur la chaussée n'est autorisée sur les routes départementales ; seul un marquage au sol, par bandes collées ou autres dispositif temporaire est toléré et doit être retiré à l'issue de l'épreuve.

Article 5 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

Article 6 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

Article 7 : M. Nicolas CLEMENT, président du Moto-Club Goudelin Le Merzer, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et des procès-verbaux de la commission départementale de sécurité routière ci-annexés, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

Article 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

Article 9: L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives à la Préfecture.

Article 10: Les maires et l'organisateur devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent incompatibles avec les activités envisagées et l'utilisation de chapiteaux, tentes et structures.

Article 11: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex) ou par l'application « Télérecours » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 12: -le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor

-le sous-préfet de Guingamp,

-les maires des communes concernées,

-le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,

-le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,

-le représentant de la fédération française de motocyclisme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le **28 JUIL. 2023**

pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau,



Manuella CHAPRON







**EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR  
se déroulant pour partie ou en totalité sur la voie publique**

**PROCES-VERBAL  
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE  
de SECURITE ROUTIERE**

Championnat de France d'enduro moto les 29 et 30 juillet au départ de Lanvollon

----

Le jeudi 22 juin 2023 à 14h00, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » s'est réunie à la sous-préfecture de Guingamp, sous la présidence de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

Membres de la Commission :

M. Ludovic LACLAUTRE, représentant la fédération française de motocyclisme,  
Mme Nathalie VILLAIN, représentant le SIDPC  
M Patrice PAULE, sous-préfecture de Guingamp  
M Alain SAPIN, maire de Lanvollon

Autres participants :

M. Nicolas CLEMENT, président du Moto-Club GOUDELIN LE MERZER, organisateur,  
Manuella CHAPRON, chef du bureau des élections et de l'administration générale, Préfecture

M Régis SALAUN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer a donné pouvoir à Mme Nathalie VILLAIN.

L'épreuve programmée les 29 et 30 juillet 2023 dont le départ sera donné au stade de Lanvollon, constitue la 3<sup>ème</sup> épreuve du championnat de France. Le budget alloué à cette manifestation s'élève environ à 80 000€ et mobilisera environ 250 bénévoles. Environ 400 participants et 2000 spectateurs sont attendus sur les 2 jours.

Après examen du dossier présenté, la commission a arrêté les mesures suivantes :

1 - CARACTERISTIQUES DE L'EPREUVE

L'épreuve sera constituée d'une boucle d'environ 70 km, jalonnée par des contrôles horaires (2), des contrôles de passage, et trois épreuves spéciales chronométrées d'une longueur totale de 4 km délimitées par de la rubalise.

La manifestation se tiendra de 8h00 à 18h00 les 29 et 30 juillet 2023, mais les épreuves seront achevées vers 15h00.

Deux paddocks accueilleront les pilotes, ils pourront y passer la nuit, des équipements sanitaires et de l'électricité sont mis à leur disposition.

Les vérifications administratives et techniques interviendront le vendredi 28 juillet de 12h00 à 17h30.

L'organisateur est invité à compléter son dossier en transmettant un plan de la zone d'entraînement et les conditions de son utilisation (date / horaires/ nombre de pilotes admis simultanément...).

La manifestation se déroulera conformément aux règles techniques et de sécurité de la discipline pratiquée. Le port des équipements de sécurité homologués sera imposé à chaque concurrent.

Le circuit sera tracé sur le territoire des communes suivantes : Lanvollon, Bringolo, Gommenec'h, Goudelin, Lannebert, Le Merzer, Pommerit-le-Vicomte, Saint-Jean-Kerdaniel, Tressignaux. Il manque au dossier l'avis du maire de Lannebert, une relance sera adressée par le bureau des épreuves sportives à la mairie. L'organisateur regrette que l'avis des maires ne lui soit pas accessible sur la plateforme Sims. Il est invité à les recontacter individuellement pour refaire un point verbal sur les conditions d'organisation de l'épreuve.

Les organisateurs ont recueilli auprès des propriétaires de propriétés privées l'autorisation d'emprunter des voies ou des terrains nécessaires à la tenue de la manifestation.

## 2 - MESURES DE SECURITE

L'organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Il veillera également au respect de la législation concernant la lutte contre l'alcoolisme.

L'organisateur veillera à rappeler aux concurrents l'obligation de respecter le code de la route sur le parcours de liaison et les sanctions encourues en cas d'infraction, notamment l'exclusion de la compétition. La moyenne horaire sur les parcours de liaison sera transmise par l'organisateur quelques jours avant l'épreuve via sims.

La piste sera fléchée sur tout son tracé. Des commissaires et 30 marshalls, répartis sur différentes portions du circuit, superviseront la manifestation.

Pour toute section du circuit empruntant ou traversant des routes ouvertes à la circulation, les organisateurs seront chargés de mettre en place une présignalisation incitant les usagers à ralentir 100 et 200 mètres de part et d'autre de chaque extrémité des sections concernées et indiquant la nature de la manifestation. Des panneaux annonçant la présence de gravillons devront également être placés sur les sorties de chemin. Pour les concurrents, une signalisation d'arrêt « STOP » sera placée avant chaque carrefour à traverser. L'implantation de la signalisation devra être adaptée à la configuration des lieux, être lisible et cohérente pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants.

Les routes sur lesquelles les pilotes sont amenés à tourner sur leur gauche sont peu fréquentées. A chaque intersection avec une route départementale des signaleurs seront présents pendant toute la durée de la manifestation et s'assureront que les pilotes ralentissent à l'approche du carrefour et

respectent le code de la route. Un ouvrage permet à Blanchardeau de ne pas couper la D9 . La traversée se fera moteur arrêté, sous le contrôle de commissaires, pour ne pas dégrader les lieux. Une reconnaissance du parcours complet devra être opérée , le maire de Lanvollon appelle l'attention de l'organisateur sur un passage délicat aux alentours du kilomètre 72. Outre les intersections avec les routes départementales, des signaleurs devront être positionnés dans les endroits dangereux pour sécuriser les participants et les autres usagers de la route.

Les voies ouvertes à la circulation seront remises en état, après le passage des concurrents, si cela s'avère nécessaire. En conséquence, les bénévoles, seront équipés d'un matériel adapté au nettoyage de la voirie. De même les chemins seront remis en état dans les jours qui suivent la manifestation.

### 3 - EMLACEMENT DES SPECTATEURS

Les spectateurs seront répartis sur le circuit. L'organisateur met en oeuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et celles qui leur sont strictement interdites.

Aux abords des zones dites « spéciales » , un grillage orange délimitera la zone accessible au public. Le public devra être maintenu à la distance réglementaire. L'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée en sus par des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ».

Sur le parcours, les zones dangereuses situées au même niveau ou en contrebas de la piste seront interdites et signalées au public. Des « Marshalls » patrouilleront et inviteront les spectateurs placés en zone potentiellement dangereuse à s'en écarter.

Les zones accessibles au public devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel.

### 4 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

16 extincteurs portatifs seront placés sur le circuit : 4 dans le parc fermé, 2 au départ, 2 par contrôle horaire et 2 par spéciale.

Les extincteurs devront faire l'objet d'une vérification avant la manifestation et il conviendra de s'assurer que les bénévoles amenés à utiliser les extincteurs savent les manipuler.

### 5 - SERVICE SANTE

Il sera prévu un dispositif « santé », au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- une convention signée entre l'organisateur et l'ADPC22 pour le déploiement d'un poste de secours avec 16 secouristes, 2 véhicules type VPS, 1 VTU et 1 4x4
- l'assistance médicale assurée par 4 médecins
- 5 ambulances de l'entreprise de transport sanitaire de Romain Colas qui seront présentes.

Un dispositif de secours sera présent en permanence sur chaque zone dite « spéciale ».

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

Une liaison radio avec deux canaux dont un réservé à la sécurité de la manifestation couvrira l'ensemble du site.

Les drop zones seront prévues aux emplacements conformément au plan transmis.

Une ligne téléphonique fixe sera accessible à la salle Armor Argot. Ce numéro et celui des responsables de l'organisation devront être communiqués avant l'épreuve à la gendarmerie et aux services de secours,

SDIS et SAMU.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre l'attache téléphonique du Centre Hospitalier «Yves Le Foll» de SAINT-BRIEUC et du CHU de Guingamp quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

#### 6 – ENVIRONNEMENT :

L'organisateur installera des panneaux d'information du public qu'une épreuve enduro-moto est en cours sur les portions des sentiers de grande randonnée -GR- empruntés. Il préviendra en amont les associations de randonneurs, VTT et équitation des communes traversées par la course.

Il prendra toute mesure utile afin d'informer et d'inciter les participants à respecter l'environnement, la faune et la flore ainsi que les autres utilisateurs des chemins empruntés.

La traversée des cours d'eau se fera uniquement sur les ouvrages de franchissement permanent ou en cas d'absence de ces derniers à l'aide de passerelles temporaires aménagées par l'organisateur.

#### 7 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Des limitations de vitesse seront à solliciter par l'organisateur auprès du gestionnaire de voirie, le Conseil départemental, et à transmettre dès réception en préfecture. L'organisateur souhaite également que la circulation soit interdite sur la route départementale située à proximité des spéciales à Goudelin.

L'organisateur prendra contact également avec les maires de Lanvollon et Le Merzer pour obtenir les arrêtés de circulation et de stationnement nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; A Lanvollon le cimetière étant situé à proximité du village « départ » il conviendra d'éviter les inhumations le 29 juillet.

Les riverains devront être individuellement informés des conditions d'organisation de la manifestation ( flyer dans boîtes aux lettres) et de la communication devra être engagée sur cet événement ( panneau lumineux, bulletin municipal, presse, réseaux sociaux...).

Dans le centre de Lanvollon, le stationnement des véhicules des organisateurs, des concurrents et des spectateurs s'effectuera sur les parkings communaux.

#### 8 - ORDRE PUBLIC

##### a) Sécurité du circuit

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention.

##### b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

Une politique tarifaire qui inciterait à la consommation de boissons sans alcool est préconisée.

##### c) Service spécial

Les services de gendarmerie n'ayant pu participer à la CDSR, une rencontre avec les brigades

concernées par l'épreuve sera organisée avant l'épreuve pour définir les conditions de leur intervention.

d) Nul ne pourra, pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour constater l'infraction et le cas échéant les dégâts commis. Le service d'ordre pourra lui-même faire appel aux services de gendarmerie pour rédiger un procès verbal si nécessaire.

## 8 - ACTIONS DE CONTROLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. Nicolas CLEMENT, président du Moto-Club Goudelin Le Merzer, agissant par délégation de l'autorité administrative, effectuera un contrôle, en s'assurant du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera transmise par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

2 - Il devra s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3 - Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4 - Il pourra, à tout moment, intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve, selon le modèle fourni, et le transmettra par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr)

Après avis favorable de ses membres, la commission propose que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus, l'épreuve d'enduro moto prévue les 29 et 30 juillet 2023 sur le territoire des communes de Lanvollon, Bringolo, Gommenec'h, Goudelin, Lannebert, Le Merzer, Pommerit-le-Vicomte, Saint-Jean-Kerdaniel, Tressinaux, sous réserve de la transmission des éléments suivants :

- attestation de présence des 4 médecins
- attestation d'assurance corrigée
- visa FFM
- arrêté de circulation des maires et du président du conseil départemental
- plan et règlement du site d'entraînement
- temps moyens sur les parcours de liaison
- liste des signaleurs à agréer
- annuaire/ fiche réflexe distribuée aux bénévoles
- N° de la ligne fixe salle Armor Argoat

Le président,  
Sous-Préfet de Guingamp,

  
Serge DELRIEU

**Championnat de France d'Enduro-Moto**

**les 29 et 30 juillet 2023 à Lanvollon**

Je soussigné, l

monsieur,

CLEVEN Nicolas

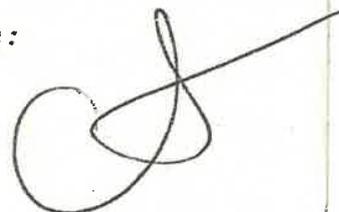
fonction occupée au sein de l'association :

Président

reconnais avoir pris connaissance des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal (PV) ci-dessus et m'engage à les respecter dans le cadre de la manifestation que j'organise pour laquelle je sollicite une autorisation préfectorale.

signature :

12/07/23



**/// IMPORTANT**

*L'autorisation préfectorale ne sera délivrée qu'après envoi du PV de la commission départementale de sécurité routière signé par l'organisateur.*

*Avant la manifestation : transmission de l'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.*

*Après la manifestation : transmission du compte-rendu des interventions du service médical visé du médecin ou responsable de l'association agréée de secourisme et du directeur de course. Ce document sera complété de la mention « Néant » si aucune intervention n'a eu lieu.*

Place du général de Gaulle  
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC  
www.cotes-darmor.gouv.fr



Prefet22



Prefet22



**EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR  
se déroulant pour partie ou en totalité sur la voie publique**

**PROCES-VERBAL  
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE  
de SECURITE ROUTIERE**

Show moto « freestyle » du 29 juillet 2023 – Lanvollon

----

Le mercredi 26 juillet 2023 à 8h30, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » s'est réunie à la préfecture des Côtes d'Armor sous la présidence de Madame Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

Membres de la Commission :

M. Ludovic LACLAUTRE, représentant la fédération française de motocyclisme ;  
Mme Rachel TURGOT , représentant le SIDPC ;  
M François POULIQUEN, représentant l'Automobile Club de l'Ouest ;  
M Hervé NICOLAS, représentant la gendarmerie, commandant de la Brigade de gendarmerie de Lanvollon ;  
M Rémy HENNEL, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;  
M Alain SAPIN, maire de Lanvollon ;

Autres participants :

M. Nicolas CLEMENT, président du Moto-Club GOUDELIN LE MERZER, organisateur ;  
Mme Nathalie BUREL, chargée des épreuves sportives, Préfecture.

La commission a étudié la demande d'autorisation déposée en préfecture le 20 juillet 2023 par le « Moto-Club GOUDELIN LE MERZER » afin d'organiser un show moto le samedi 29 juillet 2023 à Lanvollon en marge du championnat de France d'enduro moto, épreuve présentée à la CDSR le 22 juin 2023.

Il s'agit de démonstrations de reestyle moto animées par l'association Sylvan Masson avec laquelle l'organisateur a conclu un contrat de prestation. Trois représentations de 15 minutes environ sont programmées le 29 juillet à partir de 17h30 et 300 à 500 spectateurs sont attendus.  
Aucun spectateur ne sera admis au sein de la zone d'évolution .

La démonstration se tiendra sur un terrain de football de la commune de Lanvollon. Le plan joint

initialement au dossier sera à modifier et à faire valider par le prestataire car après échanges les membres de la commission préconisent que le prestataire effectue ses démonstrations en bordure du terrain de foot et que le public s'installe le long du terrain mais à l'extérieur de celui-ci.

Les membres de la commission ont défini les mesures suivantes :

### **1 - CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT**

Le pilote installera ses équipements en bordure du terrain de foot et non en diagonale comme initialement envisagé. Il prendra son départ au fond du terrain et se réceptionnera côté rue du Trégor.

La piste sera entièrement clôturée du côté des spectateurs. Le public devra être situé à 5 m minimum de la zone d'évolution, et être installé parallèlement à celle-ci. Aucun spectateur ne devra se situer dans le prolongement de la zone de réception ni sur le terrain de football.

### **2 - MESURES DE SECURITE**

Seuls seront réservés aux spectateurs les emplacements mentionnés sur le plan qui sera joint à l'autorisation préfectorale.

La protection du public sera assurée par un double barriérage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières ; le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrières situé à 2,5 mètres du premier. Les barrières devront être solidaires les unes des autres.

Les zones interdites au public devront être matérialisées ( grillage, barrière, panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ») et des bénévoles du club devront veiller à ce que cette interdiction soit respectée.

### **3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Doivent être prévus, en nombre suffisant et à des emplacements adaptés, des extincteurs appropriés aux risques.

Un Sapeur-Pompier Volontaire expérimenté sera également présent et en capacité de procéder aux mesures d'urgences nécessaires afin de sécuriser le show-moto freestyle et disposera du matériel nécessaire (extincteurs et accès à l'eau)

### **4 - SERVICE SANTE**

Un avenant à la convention de secours est prévu entre l'association et l'association de protection civile présente sur l'épreuve d'enduro pour permettre le maintien d'un poste de secours pendant la durée du spectacle.

Un poste téléphonique fixe sera accessible si nécessaire dans la salle Armor Argoat (0296642623)

Il est rappelé la nécessité pour l'organisateur de mettre en place toutes les mesures possibles pour limiter les consommations d'alcool, notamment via la mise en place de tarifs plus attractifs pour les boissons non alcoolisées.

## **5 - ORDRE PUBLIC**

### a) Sécurité du circuit

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention.

### b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

### c) service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial à l'occasion de cette manifestation. Dans la mesure des disponibilités du service, les patrouilles de surveillance générale effectueront des passages pour s'assurer du respect des arrêtés.

### d) accès et stationnement des véhicules

La circulation est interdite par arrêté

Le stationnement des spectateurs se fera sur les places et parkings existants de la commune de Lanvollon.

## **6 - ACTIONS DE CONTROLE**

1 - Avant le début de la manifestation, M. Nicolas CLEMENT, président du Moto-Club Goudelin Le Merzer, agissant par délégation de l'autorité administrative, effectuera un contrôle, en s'assurant du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera transmise par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

2 - Il devra s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3 - Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4 - Il pourra, à tout moment intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve, selon le modèle fourni, et le transmettra par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr)

Après avis favorable de ses membres, la commission propose que soit autorisé, sous réserve de fournir un plan actualisé visé par le prestataire, le show moto freestyle programmé le 29 juillet à partir de 17h30 à Lanvollon.

La présidente

  
Manuella Chapron

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 [Prefet22](#)  Prefet22

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DU 13 JANVIER 2016  
DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES RELATIVES A LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

L'organisateur d'une manifestation sportive est tenu de respecter les prescriptions figurant ci-après afin de limiter l'impact des activités sur l'environnement.

**Protection des milieux aquatiques et zones humides**

Les déplacements et parcours dans le lit du cours d'eau sont interdits sauf pour la pratique de compétition en eaux vives (canoë, kayak, ...)

Le franchissement des cours d'eau est réalisé sur les ouvrages existants (passerelles, ponts), ou sur aménagements provisoires afin d'éviter tout passage à gué notamment en période de frai du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

Le parcours évite les zones humides et le flux des participants et spectateurs est canalisé par le biais d'un balisage des sentiers et des parcelles afin de minimiser l'impact sur les milieux aquatiques.

**Manifestation en zone boisée**

En cas de passage dans un massif boisé, outre l'accord préalable écrit des propriétaires, la manifestation doit emprunter des chemins déjà existants et ne pas inciter à la coupe d'arbres sur l'emprise de ce parcours, voire au défrichage.

Si, après le passage de la manifestation, les chemins sont dégradés, l'organisateur doit remettre le site dans son état initial.

L'organisateur porte en lieu et place des propriétaires la responsabilité des accidents résultant de chutes accidentelles d'arbres ou de branches sur les participants ou les spectateurs longeant le parcours.

L'organisateur est tenu d'éviter, de janvier à mai, les passages dans les pinèdes infestées par la chenille processionnaire.

**Dispositions générales**

Toutes les précautions seront prises pour éviter toute forme de pollution du milieu en particulier par les hydrocarbures. Le site est nettoyé et remis en état après utilisation et les panneaux annonçant la manifestation sont retirés.

**Contrôle de la manifestation**

Les agents chargés de la police des milieux aquatiques, de la nature et de la forêt sont autorisés à s'assurer du respect des prescriptions mentionnées au présent arrêté, avant, pendant ou après la manifestation conformément aux conditions fixées par le code de l'environnement et par le code forestier. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.